

Décret

Générale

modern

Décret n° 2005-0065/PRE Déclarant la journée du 07 mai 2005, Fériée, chômée et payée.

n° 2005-0065/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
4 mai 2005

Numéro JO
n° 9 du 15/05/2005

Date du numéro
15 mai 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VU La proclamation solennelle des résultats des élections présidentielles par le Conseil Constitutionnel en date du 12 avril 2005.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

En raison de l'Investiture du Président de la République, son Excellence Monsieur Ismaïl Omar Guelleh, la journée du samedi 07 mai 2005 est déclarée journée fériée, chômée et payée.

Article 2

Le présent décret sera communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH